

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHÔNE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023-109

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION COLLECTIVE :  
MAINTIEN DES TARIFS COMMENSAUX ET ABROGATION DES  
TARIFS DU PORTAGE DE REPAS POUR LES SENIORS**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire,

VU la décision n°2022/104 en date du 10 octobre 2022, tarifs des commensaux et tarifs du portage de repas pour les séniors.

CONSIDERANT que le service de portage de repas est transféré en totalité au Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT qu'il convient donc de maintenir les tarifs commensaux et d'abroger les tarifs du portage de repas qui seront fixés par le CCAS de Valserhône,

**DECIDE**

**Article 1:** D'abroger la décision n°2022-104 en date du 10 octobre 2022.

**Article 2:** De fixer un tarif pour les commensaux venant dans les restaurants scolaires comme suit :

	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5
<i>Pause méridienne pour les commensaux</i>	2,25 €	3,38 €	4,50 €	5,63 €	6,75 €

**Article 3:** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4:** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Valserhône, le 12 octobre 2023

Le Maire,

Régis PETIT



Mise en ligne le : 11 novembre 2023